AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1443
FR0011981968-FS0457

5 mai 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mai 2020, la société de droit suisse SIX Group AG (Hardturmstrasse 201, 8005 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 avril 2020, les seuil de 25% et 20% du capital et des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir 29 853 529 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 16,33% du capital et 15,73% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte (i) d'une cession de 11 032 100 actions WORLDLINE dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres, et (ii) du dénouement de la transaction de couverture de type « equity-collar » portant sur 8 181 249 actions WORLDLINE, relative à la participation de Six Group AG dans WORLDLINE, conclue le 29 octobre 2019[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 182 807 552 actions représentant 189 845 120 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par la société SIX Group AG le 28 avril 2020.